IV. — CONCLUSION

Il est donc donné une seule et unique règle de moralité, une seule et unique fin dernière sur-naturelle, dans l'alternative de deux bonheurs ultimes possibles: ou bien une félicité connaturelle à la créature, et de chef, relative et dérivée, — ou bien, avec cette félicité, la béatitude surnaturelle, absolue, parce que divine quant à son objet propre.

A notre connaissance, saint Thomas ne parle jamais de deux fins dernières, — *duplex finis ultimus*[1], tandis qu'il parle de deux béatitudes dernières, — *duplex beatitudo ultima*, ou, sans autre qualificatif, de deux fins, — *duplex finis*[2]. Et ce n'est pas par hasard. Cette précision de vocabulaire est très révélatrice. La règle de moralité objective, *finis ultimus*, est *unique*.

Il nous reste à préciser quel est, dans l'élection de l'ange, pour

ment rapportée à sa fin, atteignant ainsi sa béatitude et entrant en possession des biens qui la dépassent, mais pour lesquels elle était faite. » (*Surnaturel*, pp. 250-51) « [...] D'une part, on a la créature en tant que simplement posée dans l'être par son « Principe », et d'autre part cette même créature en tant que rapportée à sa fin et unie à l'« Objet » de sa béatitude. Si elle ne peut en aucune hypothèse rompre son lien naturel avec son Principe, elle peut, se repliant sur elle-même, refuser ou négliger délibérément de se rapporter à son Objet ou à sa Fin. » (*Ibid.*, p. 251).

Nous n'admettons pas les prémisses qui conduisent logiquement le P. de Lubac à cette interprétation. C'est d'accord, saint Thomas n'a jamais admis « un amour déjà proprement volontaire, c'est-à-dire vraiment libre, quoique non « gratuit » ni méritoire [...] Cette évolution n'est point encore chose accomplie. » (p. 254). C'est d'accord, saint Thomas n'a jamais envisagé que « la béatitude naturelle qui, dans le cas de l'homme aurait été obtenue grâce à une activité comportant encore le risque du péché, aurait dû résulter aussitôt, dans le cas de l'ange, d'une activité infaillible, impeccable » (pp. 254-55), mais nous ne faisons pas nôtre pour autant le jugement suivant relatif aux rapports nature-surnature : « Toute la pointe, si l'on peut dire, de la distinction faite ici par saint Thomas réside (au contraire) dans l'opposition ou le croisement des deux mots *principium* et *objectum.* » (p. 255).

C'est vrai, « pour saint Thomas la « béatitude », sans autre détermination, est toujours surnaturelle et ne peut-être que surnaturelle. Elle n'est autre que la vision de Dieu...» (*Surnaturel*, p. 255), car elle est la béatitude par excellence. C'est vrai, nous sommes *de fait* orientés vers cette béatitude, devenue le terme effectif de notre nature, par la grâce. Toutefois, selon nous, une nature spirituelle non orientée historiquement à la vision béatifique ne serait pas pour autant une nature statique, non finalisée ; elle ne le serait ni du point de vue de son bonheur ultime connaturel, ni du point de vue de la règle surnaturelle de moralité. L'ordre des agents correspond à l'ordre des fins. La distinction principium-objectum ne recouvre pas de soi la distinction nature-surnature. S'il en était ainsi c'en serait fini, pensons-nous, et du principe de la spécification par l'objet, — et d'une distinction irréductible entre nature et surnature, — et du concept même de nature, comme de celui de surnature ou grâce sanctifiante.

1. Nous lisons sous la plume de Mgr Bruno de Solages, à propos de cette controverse : « Je ne dis pas que saint Thomas n'emploie pas l'expression *finis naturalis ultimus*, je dis qu'il ne l'emploie pas dans les textes cités. Je serais d'ailleurs très reconnaissant au P. Garrigou-Lagrange de m'indiquer des textes où elle se trouve. » (*Bulletin de littérature ecclésiastique*, Toulouse, avril-juin 1947, p. 71, note 10.) — Saint Thomas affirme bien dans les Sentences (livre II, d. 41, q. 1, a. 1) : « Finis communis et *ultimus* est *duplex* » (cité par le P. DE BLIC, *Mélanges*, 1947, cahier I, p. 104), mais dans le contexte il ne s'agit nullement d'une double règle ultime de moralité, il s'agit seulement d'un double bonheur possible : « [...] Quia vel excedit facultatem naturae, sicut *felicitas* futura in patria [...] In finem autem communem proportionatum humanae facultati dirigit ratio, ostendendo, perfecta per habitum sapientiae acquisitae, cuius actus est *felicitas* contemplativa [...] vel perfecta per habitum prudentiae, cuius actus est *felicitas* civilis [...] ».

2. Se reporter à la première partie de cette étude.